



Certificat médical, questionnaire de santé ? Ce qui change !

Dans la circulaire Administrative de la FFTT pour la saison 2025-2026, un changement important concerne l'évolution du règlement médical.

Cette évolution impacte la prise de licence pour la saison 2025-2026.

Nous avons recensé dans la fiche suivante, les différents cas de figure, pour obtenir, en fonction de l'âge, une licence avec la mention "En règle avec la certification médicale" pour avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Quelques liens utiles

1-Questionnaire de santé pour adulte

<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-10-1-autoquestionnairemedical-majeur.pdf>

2-Questionnaire de santé pour mineur <https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-10-2-autoquestionnairemedical-mineur.pdf>

3-Certificat médical <https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-9-certificat.pdf>

4-Article FFTT

<https://www.fftt.com/site/actualites/2025-05-27/evolution-reglement-medicaldefftt-nouvelle-approche-differenciee-selon-age>

Conditions pour obtenir une licence avec la mention "En règle avec la certification médicale" pour avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition

Je suis mineur (- de 18 ans le jour de la prise de licence)		Prise de licence
→ Je prends connaissance du questionnaire de santé pour mineur		
✓ j'atteste avoir répondu NON à toutes les questions		OK
→ J'ai répondu OUI à une question.		
✓ Je présente un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.		OK
Je suis majeur (+ de 18 ans le jour de la prise de licence) et j'ai moins de 40 ans (date de naissance >= 01/01/1986)		Prise de licence
→ Je prends connaissance du questionnaire de santé pour majeur		
✓ j'atteste avoir répondu NON à toutes les questions		OK
→ J'ai répondu OUI à une question.		
✓ Je présente un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.		OK
Je suis majeur et j'ai plus de 40 ans (date de naissance < 01/01/1986)		Prise de licence
✓ C'est ma première licence: je présente un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.		OK
→ Je change de catégorie d'âge (mon année de naissance est une de ces années : 1985,1980,1975,1970,1960,1955,1950,1945,1940,1935 et avant)		
✓ Je présente un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.		Ok
→ je ne change pas de catégorie d'âge		
→ J'ai obtenu, la saison précédente, une licence avec la mention "En règle avec la certification médicale"		
→ Je prends connaissance du questionnaire de santé pour majeur		
✓ j'atteste avoir répondu NON à toutes les questions		OK
→ J'ai répondu OUI à une question.		
✓ Je présente un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.		OK
→ Je n'avais pas la saison précédente, une licence avec la mention "En règle avec la certification médicale"		
✓ Je présente un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.		Ok
Les conditions ci-dessus s'appliquent pour la saison de transition 2025-2026: - Un licencié vétéran qui aurait présenté un certificat de non contre-indication l'année dernière mais qui change de catégorie cette année doit en représenter un nouveau si son dernier document à plus de un an. Cela peut paraître contraignant mais nécessaire pour se caler sur ce nouveau rythme de 5 ans. - A l'inverse, une personne qui ne change pas de catégorie d'âge et qui a déjà présenté un certificat puis deux auto-questionnaire verra la durée de son certificat médical prolonger puisqu'il pourra à nouveau présenter un auto-questionnaire. - En résumé, un licencié vétéran pourra réutiliser un certificat de non contre-indication tant que ce dernier date de moins de 5 ans le jour de la demande de licence, qu'il ne change pas de catégorie d'âge et qu'il a répondu non à chaque rubrique de l'auto-questionnaire.		